



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation  
aérienne militaire

Villacoublay, le 20 DEC. 2017

N° 174067/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet de la Mayenne

**OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Mayenne (53).

**RÉFÉRENCES** :

- a) votre courriel du 16 novembre 2017 (réf. AEU\_53\_2017\_8\_Parc éolien du Pays de Mayenne – La-Haie-Traversaine et Parigné-sur-Braye) ;
- b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- d) décret du 24 juillet 2017 portant délégation de signature<sup>1</sup> ;
- e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup>, modifié ;
- f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques<sup>3</sup>, modifié ;
- g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>4</sup> ;
- h) manuel d'information aéronautique militaire.

Monsieur le préfet,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 03 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 150 mètres sur le territoire des communes de la Haie-Traversaine et Parigné-sur-Braye (53).

<sup>1</sup> NOR ARMD1721092D

<sup>2</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>3</sup> NOR DEVA0917931A

<sup>4</sup> NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet se situe dans un espace permanent (SETBA SELUNE, Cf. document de référence h) partie ENR 5.2.7) dédié à l'entraînement au vol à très basse altitude de jour à une hauteur inférieure à 150 mètres. Cependant, après étude détaillée du dossier, il s'avère qu'il vient en extension d'un parc en exploitation et est localisé entre le secteur déjà rendu inutilisable par le parc construit et la bordure Sud du SETBA SELUNE. Le projet n'est donc pas de nature à remettre en cause l'utilisation de cette zone.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Pays-de-Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Bouguenais (44) :

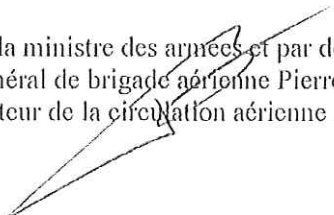
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>5</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Pour la ministre des armées et par délégation,  
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,  
directeur de la circulation aérienne militaire.



<sup>5</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Monsieur le préfet de la Mayenne.  
A l'attention de Mme Isabelle Huignard  
44 rue Mazagran  
CS 91507  
53015 Laval Cedex

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le délégué régional Pays-de-Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest.  
*dsac-o-obstacles-nantes-ld@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Mayenne.  
*dmd53.chef.fct@intradef.gouv.fr*

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR\_1000\_2017).





**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MAYENNE**  
Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement

Affaire suivie par : G.Tessier / A.Courtols  
Tél. : 02 49 10 48 14  
Mél. : ars-dt53-sspe@ars.sante.fr

Référence à rappeler : ARS Avis Parc éolien Pays de Mayenne La Haie.docx  
V/référence : votre courriel du 16 novembre 2017  
Pièce(s) jointe(s) :

Monsieur le préfet de la Mayenne

Direction de la réglementation et des  
libertés publiques  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières

46 rue Mazagran CS 91507  
53015 Laval cedex

Laval, le 22 décembre 2017

**Objet :** Dossier ICPE éolien – Autorisation Unique – Parc éolien du Pays de Mayenne

Vous avez sollicité mon avis concernant le projet du Parc éolien du Pays de Mayenne, soumis à autorisation environnementale, pour l'implantation de 3 éoliennes sur les communes de La-Haie-Traversaine et Parigné-sur-Braye.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que j'émetts un avis favorable à ce projet, les éléments du dossier ne présentant pas de contraintes réglementaires particulières pour ce dossier.

Cependant, le respect des émergences réglementaires telles que prévues par le plan de bridage sur la base de l'étude prospective et tout particulièrement en période nocturne, devront faire l'objet d'un contrôle en situation réelle, dès la mise en service du parc éolien. Les mesures acoustiques seront réalisées pour les orientations et vitesses de vent les plus défavorables, telles qu'indiquées dans l'étude prospective. En cas de dépassement, un bridage plus contraignant des éoliennes devra nécessairement être mis en œuvre.

P/ Le délégué territorial,  
La responsable du département sécurité  
sanitaire des personnes et de l'environnement,

Gaëlle DUCLOS







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale  
des territoires

Laval, le **26 DEC. 2017**

Avis du directeur départemental des territoires

Affaire suivie par : philippe.coquelin  
Mel : philippe.coquelin@mayenne.gouv.fr  
Tél : 02 43 67 88 20

Objet : parc éolien du pays de Mayenne (La Haie-Traversaine, Parigné-sur-Braye)

Après analyse de la demande d'autorisation unique citée en objet portant sur l'implantation de trois éoliennes, je suis amené à formuler les observations suivantes :

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme qui énonce : "Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : 1° c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques",

### Remarques rédhitoires

#### **Biodiversité**

##### **- nécessitant des compléments**

L'étude d'impact (page 59) précise qu' "un chemin creux bordé de deux alignements d'arbres comportant des arbres sénescents et qui offrent des cavités propices aux chiroptères constitue un corridor écologiquement fonctionnel" et souligne l'importance de la conservation de cet ensemble.

**Les 65 ml de haies détruites doivent être en conséquence décrites et cartographiées. Il doit être démontré que les haies limitant le chemin creux sont évitées. Les chemins d'accès créés (16216 m<sup>2</sup>) ou renforcés (2910 m<sup>2</sup>) et les câbles de raccordement installés ne doivent pas affecter cet espace naturel patrimonial (des destructions de talus et de haies sur talus sont indiquées, page 128 de l'étude d'impact, sans être localisées).**

La présence de l'Agriion de Mercure est à cartographier afin de montrer que la création d'un nouveau chemin d'accès n'a pas d'impact sur cette espèce.

Un éloignement des éoliennes d'au moins 100 m des boisements est recommandé. L'opérateur procède à un éloignement maximisé des haies, mais l'éolienne E2 est positionnée à 55 m du boisement.

**Les contraintes limitant le positionnement de cette éolienne doivent être explicitées dans les développements. La proximité de l'éolienne E2 par rapport au boisement devrait conduire à la mise en œuvre de mesures de bridage. Elles sont destinées à figurer de manière exhaustive dans l'arrêté d'autorisation.**

Les impacts éventuels du parc éolien existant à proximité (La Haie-Traversaine, Oiseau, Parigné-sur-Braye : six éoliennes construites) sont à évaluer.

**Il convient de recueillir et d'analyser les données des études d'impact de ce parc ainsi que les données des suivis post-implantatoires.**

Les effets cumulés sur les chauves-souris sont considérés comme possibles pour les deux espèces de noctules et la Pipistrelle de Nathusius.

**Ces impacts supplémentaires doivent être étudiés et des mesures sont à proposer afin de limiter la mortalité de ces espèces qui présentent une très forte vulnérabilité aux parcs éoliens.**

**Il est attendu que les mesures de réduction, de compensation et de suivi décrites dans le dossier, le soient de manière détaillée.**

**- nécessitant de futures prescriptions dans l'arrêté d'autorisation**

Après l'application des différentes mesures de la séquence Éviter Réduire Compenser, des impacts résiduels faibles à modérés persistent pour neuf espèces d'oiseaux et pour quatre espèces de chiroptères. La mesure compensatoire de plantation de 130 ml de haies semble insuffisante au regard des espèces patrimoniales touchées.

**Les plantations devront être réalisées avant la destruction des milieux concernés et avant la mise en fonctionnement du parc. Un descriptif détaillé des travaux bocagers doit être établi : échéancier des travaux et durée de suivi des haies, outils de pérennisation des mesures compensatoires mises en œuvre.**

L'impact sur les chiroptères (*supra*) doit être réduit.

**Des mesures correctives seront mises en œuvre, le cas échéant, notamment du bridage sur les éoliennes E1 et E3 (page 166 de l'étude d'impact) afin de réduire les risques de collision. Les mesures complémentaires proposées devront être précises afin d'apporter des garanties de contrôlabilité maximales.**

### Prescriptions

#### Biodiversité

**Des mesures de suivi adaptées de la population de faucon crécerelle, très sensible à l'éolien (niveau 3), sont à mettre en place en fonction du rayon d'actions de cette espèce. Quatre passages entre avril et juillet sont préconisés en référence au guide "Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres" (novembre 2015). Elles figureront en prescriptions dans l'arrêté d'autorisation.**



## Observations

### **Biodiversité**

Les inventaires de l'avifaune mettent en évidence la présence d'espèces nicheuses patrimoniales et un flux important de migrateurs. Sur le site, vingt et une espèces d'oiseaux sont sensibles en raison de leur statut biologique et/ou réglementaire. Neuf ont un niveau de vulnérabilité modéré à fort par rapport à l'éolien. Cinq espèces de chiroptères sont présentes dont quatre ont une forte sensibilité à l'éolien.

**Une carte regroupant l'ensemble des sensibilités (flore, avifaune, chiroptères, amphibiens) avec l'implantation des trois éoliennes aurait apporté une meilleure lisibilité. Cela dit, il ressort du dossier que deux éoliennes de la variante 3, retenue, se situent en zone environnementale modérée et une éolienne en zone forte. Le boisement, les haies et les cours d'eau sont les milieux les plus sensibles.**

### **Droit des sols**

Le projet est situé en zone A des PLU de La Haie-Traversaine et de Parigné-sur-Braye qui permet l'implantation d'éoliennes. Sur la commune de La Haie-Traversaine, le terrain (pour les parcelles ZL 11, ZL 73 et ZL 9) est grevé d'une servitude d'utilité publique I4 relative à l'établissement de canalisations électriques dont le gestionnaire (RTE) sera consulté par le maître d'ouvrage avant le commencement des travaux.

**Le PLU de La Haie-Traversaine identifie une haie à restaurer ou à créer en limite nord de la parcelle ZL 13, et sur l'ensemble du secteur des haies préservées au titre de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme (recodifié article L. 151-19). La restauration de la haie pourrait constituer une contribution à la compensation le cas échéant.**

J'émet un avis favorable sous condition de la prise en compte des remarques rédhitoires, prescriptions et observations.

Le directeur départemental des territoires

Le directeur départemental des territoires  
adjoint

  
Pierre Barbéra



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 24 novembre 2017

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Département Ouest

à

Unité gestion administrative et domaniale

PREFECTURE de MAYENNE  
Madame HUIGNARD Isabelle

Nos réf. : N° 2017/2039 /T50060

Vos réf. : Votre courriel du 16/11/2017

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

[snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax : 02 28 09 27 27

**Objet :** Autorisation Environnementale Unique – SOCIETE ENERGIE 05

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale unique demandée par la société ENERGIE 05, un dossier pour la construction d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol totale de 150 mètres en bout de pale, soit une altitude sommitale maximale de 303 mètres NGF (E1) et d'un poste de livraison, sur des terrains situés sur les communes de la Haie-Traversaine et de Parigné-sur-Braye (53).

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 13/11/2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques. Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien.

Pour la mise à jour de la documentation aéronautique, un mois avant le début des travaux, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA- pôle de Nantes (voir adresse ci-dessous ou par courriel ([snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr))), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli.

**PJ : Formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**  
**Copie à : DSAC-O-PDL, exploitant aéroport Laval**

.../...

SNIA – Pôle de Nantes  
Zone aéroportuaire  
CS 14321 – 44343 BOUGUENAIS CEDEX  
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale unique lorsqu'il sera signé par le préfet.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

# FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE MONTAGE D'UN PARC ÉOLIEN

Aviation civile Ouest : Bretagne, Normandie, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire

Date : \_\_\_\_\_

PARC ÉOLIEN			
Nom du parc			
Commune		Nombre d'éoliennes	
Département		Constructeur des éoliennes	
Référence du / des permis de construire			
Date prévue de début de montage		Durée estimée du montage	

	MAÎTRE D'ŒUVRE	RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION
Société		
Adresse		
Correspondant		
Téléphone		
Courriel et fax		

BALISAGE		
<b>Balisage par marque :</b> blanc ou nuances de blanc de la peinture des éoliennes	<input type="checkbox"/> RAL 9003	<input type="checkbox"/> RAL 7035
	<input type="checkbox"/> RAL 9010	<input type="checkbox"/> RAL 7038
	<input type="checkbox"/> RAL 9016	
<b>Balisage lumineux :</b>	<b>de jour</b>	<b>de nuit</b>
Intensité de feu (basse, moyenne, haute)		
Référence du constructeur du feu		
N° d'agrément STAC ou DTI		
Intensité lumineuse (candélas)		
Couleur		
Nombre d'éclats par minutes		
Eoliennes équipées		
Nombre d'éoliennes synchronisées		

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest  
Aéroport Brest Bretagne – CS 20301 Guipavas  
29806 BREST CEDEX 9  
Tél : 02 98 32 02 14



D S A C

POSITION DES ÉOLIENNES ET POINT MOYEN DU PARC							
Désignation de l'éolienne		WGS 84 - degrés/min/sec <i>préciser E/O - N/S</i>		Hauteur en bout de pale, hors sol (m)	Altitude NGF en bout de pale (m) (= hauteur + altitude terrain)	Balisage lumineux	
		Latitude	Longitude			OUI	NON
1						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Point moyen du parc</b>							

Le formulaire complété est accompagné d'un **PLAN** indiquant la position exacte des machines, et dans la mesure du possible, d'une copie de l'**AVIS RENDU PAR LA DGAC** au titre du PC ou de l'AU.

Il ne remplace pas la **déclaration d'ouverture de chantier (DOC)**, ni la **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**. Il sera adressé avant le début des travaux à :

- par courrier : **Département SNIA Ouest  
Zone aéroportuaire - CS 14321  
44343 Bouguenais Cedex**
- par mail : **snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr**
- par fax : **02 28 09 27 27**

*Ces informations sont indispensables à la mise à jour des documents aéronautiques.*

**L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information est susceptible d'entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle.**



Direction interrégionale OUEST  
Rue Jules Vallès  
BP 49139  
Saint-Jacques-de-la-Lande  
35091 Rennes Cedex 9

Préfecture de la Mayenne  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
A l'attention de M. Le Préfet  
46 rue Mazagran  
CS 91507  
53015 LAVAL CEDEX

Affaire suivie par : *Catherine Conseil*  
Téléphone : 02 22 51 53 30  
Référence : DIRO/EC 170341 du 20 novembre 2017

Rennes, le 20 novembre 2017

**OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques**  
**REF : Votre mail du 16 novembre 2017**

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant le projet d'installation de parc éolien de la Lande sur les communes de La-Haie-Traversaine et Parigné-sur-Braye (53). Ce parc éolien se situerait à une distance de 74 kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Falaise).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération.

Catherine Conseil

Copies : DSO/CMR/ERF/DA, CM14

<sup>1</sup> ; Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

**Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine  
de la Mayenne**

Suivi du dossier par : Rosemary Caruel  
☎ 02 53 54 54 45

Références : 2018-170

Laval, le 10 décembre 2018

L'architecte des bâtiments de France

à  
Monsieur le Préfet de la Mayenne  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales et  
foncières  
A l'attention de Mme Aline COLAS

**Objet :**

AEU-53-2017-8 - Parc éolien du Pays de Mayenne  
à La Haie-Traversaine et Parigné-sur-Braye

Après étude du dossier relatif à l'implantation de trois nouvelles éoliennes sur les communes de La Haie-Traversaine et Parigné-sur-Braye :

- considérant l'existence de trois éoliennes alignées dans le triangle constitué par « Le Bas Mortier », La Pillerie », Le Perron,
- considérant le projet d'implantation des trois nouvelles éoliennes dans l'alignement des trois éoliennes existantes,
- considérant que le projet ne participe pas d'un mitage du paysage,
- considérant la covisibilité depuis le château de Mayenne comme modérée, la chapelle du Loré, également située dans l'aire rapprochée ne subissant pas ou peu d'impact du fait d'un bois formant écran,
- considérant d'une manière générale que le projet n'a que peu d'impact sur la qualité des paysages et que, en l'espèce, du fait de l'alignement des nouvelles éoliennes tel que défini supra, ledit projet participe à la densification d'un espace déjà consacré à l'éolien, évitant ainsi le mitage et participant de la création d'un nouveau paysage construit, le projet n'appelle pas d'observations particulières.

Rosemary CARUEL  
Chef de l'UDAP 53  
Architecte des bâtiments de France



**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MAYENNE**  
**Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement**

Affaire suivie par : A.Courtois  
Tél. : 02 49 10 47 92  
Mél. : ars-dt53-sspe@ars.sante.fr

Référence à rappeler :  
ARS\_Avis\_Parc\_Eolien\_La\_Haie\_Traversaine\_2018.doc  
V/référence : Votre courriel du 16/11/2018

Monsieur le préfet de la Mayenne

Direction de la réglementation et des  
libertés publiques  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières

46 rue Mazaqran CS 91507

Laval, le 26 novembre 2018

**Objet : Avis ARS – Parc éolien situé à la La Haie-Traversaine et Parigné-sur-Braye**

Vous avez sollicité l'avis de l'ARS sur le dossier déposé par la société Energie 05 pour le projet Parc éolien du Pays de Mayenne - La-Haie-Traversaine et Parigné-sur-Braye.

Volet Bruit

L'étude acoustique fait apparaître des émergences réglementaires en période de jour au droit de l'ensemble des habitations riveraines.

En revanche, en période de nuit, des dépassements importants de seuils sont estimés au droit des habitations R6 (7.7 dBA) et R61 (5 dBA) au lieu-dit La Roguerie, alors que l'émergence réglementaire à ne pas dépasser est de 3 dBA.

D'autres dépassements sont également sensiblement au-dessus des normes pour les points R5 à la Peignerie et R8 aux Canaries. Ces dépassements sont calculés pour des vitesses de vent comprises entre 4 et 9m/s.

Le plan de bridage prévu consiste à arrêter ou à brider une partie ou toutes les machines à certaines vitesses de vent (ici, entre 4m et 9m/s) en période de nuit. Pour une vitesse de vent à 5m/s, le plan de bridage impose notamment l'arrêt de l'éolienne n°3 afin de réduire l'émergence de 7.7dBA calculée pour le point R6. Les simulations faites montrent que le plan de bridage permettrait de respecter dans chaque zone réglementée la réglementation.

Une campagne de mesure acoustique sera réalisée après la mise en service du parc. Le plan de bridage proposé d'impact acoustique proposé devra permettre de respecter les émergences réglementaires.

L'ARS émet donc un avis favorable sous réserve que ce plan de bridage soit mis en place et que les émergences sonores réglementaires soient respectées lors du fonctionnement des 3 éoliennes.

A défaut, le plan de bridage devra être revu pour abaisser les émergences non réglementaires à un niveau acceptable.

P/ Le délégué territorial,  
La responsable du département sécurité  
sanitaire des personnes et de  
l'environnement,



Gaëlle DUCLOS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale  
des territoires

Laval, le 17 DEC. 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Préfecture de la Mayenne  
Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières

**Affaire suivie par :** Aleksandra Micic

**Courriel :** [aleksandra.micic@mayenne.gouv.fr](mailto:aleksandra.micic@mayenne.gouv.fr)

Tél. 02 43 67 87 23

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

**Objet :** Parc éolien du Pays de Mayenne - La Haie-Traversaine et Parigné-sur-Braye

Comme suite à votre consultation pour le projet de parc éolien du Pays de Mayenne – La Haie-Traversaine et Parigné-sur-Braye, soumis à autorisation environnementale et ayant fait l'objet d'une demande de compléments, j'émet les remarques suivantes :

### **Volet biodiversité**

Toutes les remarques formulées ont été prises en compte.

Les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement proposées dans l'étude d'impact, dans l'étude écologique ainsi que les mesures apportées dans le dossier de réponse à la demande de compléments, devront faire l'objet de prescriptions dans l'arrêté d'autorisation.

Le chef du service aménagement et urbanisme

Copie à : PTNM





Laval, le 28/11/2018

**Le Directeur Départemental  
du Service d'Incendie et de Secours**

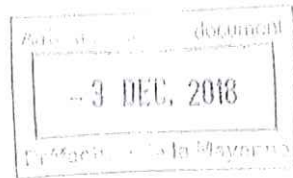
à

Monsieur le préfet  
Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières  
46 rue Mazagran - CS 91507  
**53015 LAVAL CEDEX**

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA MAYENNE

GRUPEMENT PREVENTION-  
PREVISION-OPERATION

SERVICE PREVISION



Dossier suivi par : Lieutenant LORET Eric  
Tél. : 02 43 59 16 23

Viréf. :  
N/réf. : N°D-2018-002333  
SDIS/PREVI/EL/CH  
PJ :

**Objet : Sécurité contre l'incendie –  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
PARC EOLIEN DU PAYS DE MAYENNE  
Communes de : LA HAIE-TRAVERSAINE et PARIGNE SUR BRAYE**

**Référé : Votre transmission en date du 19 novembre 2018.  
Dossier ANAE/AEU 53 2017 - 8**

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part les remarques suivantes.

## **I - DESCRIPTION**

Le projet prévoit l'exploitation de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de LA HAIE TRAVERSAINE et de PARIGNE SUR BRAYE.

L'accès au parc éolien est prévu depuis la RD 23.

Le voisinage immédiat est constitué principalement de terres agricoles et l'habitation la plus proche se situe à 514 mètres environ.

Chaque aérogénérateur est équipé d'un système de détection et d'alarme qui informe l'exploitant d'un départ de feu. L'exploitant est en mesure d'alerter rapidement les secours.

Adresse :  
19 rue Eugène Messmer  
BP 60533  
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00  
Télécopie : 02 43 56 01 32

## **II - REGLEMENTATION**

Cette activité est classée sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent » sous le régime de l'autorisation.

.../...

### **III – OBSERVATIONS**

- Permettre l'accès des engins de secours au parc éolien à partir d'une voie carrossable d'une largeur minimale de 4 mètres. Les abords de cette voie sont maintenus en bon état de propreté ;
- Assurer le débroussaillage autour des éoliennes sur un rayon de 50 mètres. Cet entretien devra être réalisé régulièrement ;
- Mettre en place des moyens de premiers secours (extincteurs) au niveau des aérogénérateurs et à proximité des postes de livraison ;
- Afficher des consignes de sécurité sur un support inaltérable, numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112), les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre et le numéro d'appel du service chargé de l'entretien et de l'exploitation de ces installations.

### **IV - AVIS**

J'émet en ce qui me concerne un « **AVIS FAVORABLE** » à la réalisation de ce projet. Toutefois, les observations mentionnées ci-dessus devront être respectées.

Le Directeur Départemental  
du Service d'Incendie et de Secours,

  
*Colonel Marc HOREAU*

Copies transmises pour information à :

. Chef du Groupement Territorial Nord

. Archives Service « Prévention »